



CapMetha77

Charte pour le développement de la méthanisation en Seine-et-Marne



→ **Préambule**

Les signataires de la présente Charte ont comme ambition commune de développer la filière méthanisation sur le département afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'augmenter la production locale d'énergie de source renouvelable pour les usages résidentiels et une mobilité décarbonée au bioGaz Naturel Véhicule, de mettre en œuvre le traitement des déchets organiques, de diversifier les activités économiques dont celles en lien avec l'activité agricole.

Les signataires de la Charte sont :

La Préfecture de Seine-et-Marne,

Représentée par Monsieur Thierry Coudert, Préfet de Seine-et-Marne

La Région Ile-de-France,

Représentée par Madame Valérie Pécresse, agissant en qualité de Présidente du Conseil Régional, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° 2019-384 du 20 novembre 2019

Le Département de Seine-et-Marne,

Représenté par Monsieur Patrick Septiers, Président du Conseil départemental

La Chambre d'agriculture de région Ile-de-France,

Représentée par Monsieur Christophe Hillairet, Président

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

Représentée par Michel Gioria Directeur régional de l'ADEME Ile-de-France

L'Union des Maires et des EPCI de Seine-et-Marne,

Représentée par Monsieur Guy Geoffroy, Président

Le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Représenté par Monsieur Pierre Yvroud, Président

GRDF

Représenté par Monsieur Bertrand de Singly, Directeur Clients Territoires Ile-de-France

GRT Gaz,

Représenté par Monsieur Frédéric Moulin, Délégué territorial GRT gaz Val-de-Seine.

Le département de Seine-et-Marne présente de nombreux atouts pour le développement de la filière méthanisation. La Seine-et-Marne est un département rural à forte densité de ressources agricoles avec des pratiques culturales compatibles avec le retour au sol. Les acteurs du territoire sont très impliqués dans le développement de la filière et la dynamique est bien engagée. Le réseau de gaz est également bien développé et des utilisateurs de biogaz, actuels et potentiels (collectivités utilisant du biogaz pour les réseaux de bus, secteur logistique très développé en Seine-et-Marne notamment), sont présents sur le territoire.

Au niveau régional, la volonté d'accompagner le développement pérenne de cette filière se traduit par des objectifs ambitieux dans la Stratégie régionale de l'énergie et du climat et le Plan méthanisation régional. Cette volonté commune, de la Région et des signataires, pour un développement de la filière et le souci de politiques publiques efficaces, ont conduit à un travail partenarial pour une bonne articulation des outils produits, à l'échelle régionale, notamment dans le cadre du Cercle régional des acteurs de la méthanisation, et à l'échelle de la Seine-et-Marne. Une fois les outils opérationnels, le partenariat installé se poursuivra, dans ce même esprit de coopération et de réciprocité des contributions et des échanges.

Au niveau local, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des acteurs clefs pour le développement de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables, dont le biogaz. En effet, ils sont porteurs de démarches de planification et de programmation, telles que les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), tous lancés en Seine-et-Marne, approuvés pour certains, les Contrats de transition écologique (CTE) dispositif porté par l'État qui vient compléter les PCAET d'un volet contractuel, les documents d'urbanisme SCOT et PLU(i)...

Enfin, le développement de la filière est inscrit dans la feuille de route de la Communauté départementale de la transition énergétique (CDTE) signée le 28 septembre 2018 par la Préfecture de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France, le Département, l'Union des Maires et des Présidents d'EPCI de Seine-et-Marne, le Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France, et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Le Département de Seine-et-Marne a lancé en 2018 l'élaboration d'un schéma de développement de la méthanisation sur son territoire. Ce schéma a réuni l'ensemble des acteurs impliqués dans ces projets et a mis en évidence l'importance d'une approche territoriale tant à l'échelle des projets qu'à l'échelle de la filière.

Sur proposition du Département, le comité de pilotage du schéma a décidé la rédaction d'une charte de la méthanisation afin d'affirmer les orientations et valeurs qui doivent guider les projets de méthanisation, favoriser leur appropriation par tout porteur de projet, élu ou autre acteur seine-et-marnais concerné, et contribuer à leur réussite.

→ Objet de la charte

La charte porte deux objets :

Elle **engage les signataires sur un objectif partagé** qui est d'atteindre à partir du biométhane **75 % d'autonomie gaz** à horizon 2030 pour les usages résidentiels, soit alimenter les besoins à hauteur de 2 500 GWh/an, (cet objectif tenant compte du scénario pour le renforcement de l'efficacité énergétique de la Région), et contribuer à **une mobilité décarbonée**.

Elle formalise cet engagement pour une **politique volontariste** de développement de la méthanisation dans le département de Seine-et-Marne, **plus particulièrement en faveur de la méthanisation à la ferme** en raison des caractéristiques du territoire et des besoins plus importants d'accompagnement, et pour une meilleure appropriation locale des projets.

→ Les engagements des signataires

Pour atteindre ces objectifs, les signataires de la présente charte s'engagent à :

1. ŒUVRER À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FILIÈRE PÉRENNE TENANT COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIÉTAUX ET ÉCONOMIQUES

Le développement et la pérennisation d'une filière méthanisation a pour objectif premier la production d'une énergie renouvelable et « propre », pour un département plus autonome en énergie. Il permettra également de générer d'autres bénéfices pour les territoires, en matière de développement économique (emplois, diversification de l'activité agricole), d'environnement et de cadre de vie (effets positifs sur les milieux et les ressources naturels : air, sol et eau), et de climat (neutralité carbone). Les signataires s'engagent pour le développement d'une telle filière, **respectueuse de l'environnement et du cadre de vie** des habitants.

Les signataires contribuent à promouvoir l'ensemble de ces **externalités positives**, notamment pour favoriser un **fort portage politique qui contribue** à l'acceptabilité locale des projets, et inclure ces derniers dans la stratégie **d'économie circulaire** du territoire.

Les signataires aident les porteurs de projet à intégrer leur **projet dans leur territoire**, et à prendre en compte les **attentes des riverains** au stade de la conception du projet et pendant son fonctionnement, afin d'en favoriser l'acceptation locale.

2. ÉCLAIRER, ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJET SUR LES DIFFÉRENTS VOILETS, DE L'ÉMERGENCE À LA RÉALISATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION

Il est essentiel, pour la réussite d'un projet, de bien appréhender à la fois ses atouts pour le territoire, sur lesquels la communication est primordiale, et les sujets à tension à anticiper afin d'éviter les points de blocage. En outre, les unités de méthanisation sont des projets dont le montage est complexe, tant d'un point de vue administratif que technique.

Les signataires s'engagent à **accompagner les porteurs de projet** à chaque étape de sa mise en œuvre, de l'émergence jusqu'à la mise en fonctionnement de l'unité de méthanisation. Cet accompagnement porte notamment sur les volets communication, concertation, financement, réglementaire, technique.

Les signataires diffusent, valorisent et promeuvent les **outils existants**, notamment ceux mis en place dans le cadre du Cercle régional des acteurs de la méthanisation impulsée par la Région Ile-de-France dans le cadre de son Plan Méthanisation et dont le Département est partenaires, et les adaptent au besoin au contexte de la Seine-et-Marne. Ils contribuent si nécessaires à la **création et à la mise en œuvre de nouveaux outils** techniques, financiers et d'accompagnement.

Ils participent à identifier et diffuser, auprès des futurs porteurs de projet et plus largement des territoires, les **expériences réussies** mises en œuvre en Seine-et-Marne ou ailleurs, y compris à l'étranger, en articulation et réciprocité avec les ressources mises à disposition par les outils du Cercle régional.

3. STRUCTURER LA FILIÈRE ET ACCOMPAGNER SON DÉVELOPPEMENT EN SE BASANT SUR LES COMPÉTENCES RESPECTIVES DE CHAQUE ACTEUR DANS UNE LOGIQUE DE COOPÉRATION

Les signataires s'engagent pour une **filière opérationnelle**, sous tous ses aspects. Ils agissent pour sa **professionnalisation et sa montée en compétences**, tant des porteurs de projet que des bureaux d'études, constructeurs, futurs exploitants et personnels de maintenance des installations.

Les signataires de la présente Charte encouragent, accompagnent et valorisent les **partenariats locaux** des projets de développement de la méthanisation, notamment en matière de **mobilité** (pour les transports en commun avec les collectivités, pour l'approvisionnement des camions en lien avec la filière logistique).

Ils favorisent la **recherche et le développement de nouvelles techniques** de méthanisation, de pratiques culturelles et d'utilisation du biogaz.

4. CONTRIBUER À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS, ISSU DU SCHÉMA, ANIMÉ PAR LE DÉPARTEMENT

Les signataires de la présente charte s'engagent à accompagner la **mise en œuvre du plan d'actions** annexé à la présente Charte et à **promouvoir ces actions** en Seine-et-Marne et hors Seine-et-Marne.

→ La gouvernance de la charte et son plan d'actions

DURÉE DE LA CHARTE

La Charte accompagnée de son plan d'actions, est signée pour une durée de 5 ans (2020-2025). Elle est renouvelable pour 5 ans (2025-2030), après évaluation au regard des indicateurs du plan d'actions.

INSTANCE DE PILOTAGE

Le Comité de coordination, constitué des signataires de la charte, est l'instance de pilotage de la charte accompagnée de son plan d'actions. Il valide les ajustements techniques du plan. Le Comité de coordination est piloté par le Département de Seine-et-Marne.

Le Comité de coordination se réunit une fois par an.

INSTANCE DE SUIVI DE LA CHARTE ET DU PLAN D' ACTIONS

Le Comité technique a pour rôle le suivi technique de la Charte et du plan d'actions. Il est constitué du référent technique de chaque signataire et peut s'adjoindre ponctuellement la présence d'autres participants. Il vise à préparer le Comité de coordination de la charte. Il peut être le lieu de réflexions sur des sujets techniques spécifiques dans le but de faire progresser la filière.

Le Comité Technique se réunit au minimum une fois par an.

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Pour contribuer à la mise en œuvre de la filière dans un climat de coopération, les signataires respectent les engagements suivants :

- Transparence des informations remontées du terrain,
- Respect de la confidentialité sur certaines informations communiquées,
- Instauration d'un dialogue constructif et serein,
- Respect des obligations et compétences des signataires.

INTÉGRATION DE NOUVEAUX SIGNATAIRES

L'intégration de nouveaux signataires sera assujettie à l'accord du Comité de coordination. Suite à cet accord, et dès lors que l'adhésion du nouveau membre n'a pas de répercussion sur les obligations et droits des signataires déjà engagés, il appartiendra aux nouveaux membres d'approuver et de signer cette charte selon les règles qui leur sont applicables. Les nouveaux membres sont engagés par les clauses de la Charte à compter de leur signature.

→ Révision de la charte

La charte est révisable à la demande d'un des signataires. L'ajustement technique du plan d'actions, validé par le Comité de coordination, ne constitue pas un motif de révision de la charte. Ainsi, les signataires s'engagent à renforcer et coordonner leurs actions en faveur des thématiques exposées précédemment afin de contribuer ensemble au déploiement de la méthanisation et faire de la Seine-et-Marne un département engagé dans la transition énergétique avec des objectifs clairement affichés.

Signée à Melun, le 22 juin 2020



Le Préfet de Seine-et-Marne



Pour la Présidente,
Le Vice-président chargé
de l'écologie et du
développement durable de
la Région Ile-de-France



Le Président du Département
de Seine-et-Marne



Le Président de la Chambre
d'agriculture de région
Île-de-France

ADEME



Le Directeur régional de
l'ADEME Île-de-France



Le Président de l'UM77



Le Président du SDESM



Le Directeur Clients
Territoires Île-de-France



Le Délégué territorial
GRTGaz Val de Seine

**Département
de Seine-et-Marne**
Hôtel du Département
CS 50377 - 77010 Melun cedex
01 64 14 77 77